

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240604-2024_037_DEC-AR

Affiché le 07/06/2024



Theix Noyalou

TEIX
NOYALOU

INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

CONTRAT PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT(S)

QUI SONT LES PARTIES ?

Morbihan Energies

Syndicat mixte

Siège : 27 rue de Luscanen- CS

32 610 - 56 010 Vannes

SIREN : 255 601 106

Représenté par Gwenn LE NAY,
Président

Le Partenaire : la commune de THEIX-NOYALO

Commune

Siège : place du Général de
Gaulle - 56450 THEIX-NOYALO

SIREN : 200055952

Représenté par Christian

SÉBILLE, Maire

Morbihan Energies est très attaché à la qualité de ses relations avec ses partenaires. C'est pourquoi :

- nous avons pris soin de la clarté de ce Contrat.
- nous vous invitons à le lire attentivement et à nous interroger pour toutes précisions

Les définitions de certains mots ou expressions sont en Annexe 1. Il s'agit des mots ou expressions dont la 1ère lettre est une majuscule

Table des matières

1. Contexte et enjeux de ce Contrat	3
1.1 Enjeux nationaux.....	3
1.2 Gouvernance locale.....	3
2. Quel est l'objet de ce Contrat ?.....	3
3. Quelle est la durée de ce Contrat ?	4
4. Quelle est l'étendue de cette autorisation ?.....	5
5. Quelles sont les obligations des Parties ?	7
5.1 Obligations du Partenaire.....	7
5.2 Obligations de Morbihan Energies	7
6. Modalités financières	7
7. Assurance et responsabilité.....	8
8. Litige	9
ANNEXE 1 – DEFINITIONS.....	10
ANNEXE 2 – Liste des Emplacements et Bornes	11

1. Contexte et enjeux de ce Contrat

1.1 Enjeux nationaux

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et la loi dite « climat – résilience » du 22 août 2021 confirment l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Si des objectifs nationaux existent, c'est bien au niveau local qu'il est possible de définir précisément les besoins et d'y répondre. En particulier, la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique.

1.2 Gouvernance locale

Basé à Vannes, le syndicat mixte fermé, Morbihan Énergies, organise et contrôle, depuis 1965, la distribution d'électricité pour l'ensemble des 249 communes du département. Des communautés de communes et une communauté d'agglomération adhèrent également à Morbihan Énergies. Autorité concédante, Morbihan Énergies est propriétaire des 23 000 km de lignes électriques (HTA/BT) et des 14 000 postes de transformation HTA/BT du Morbihan. Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public, ...), il est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisé). Territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau 4 de « Territoire numérique libre ». Morbihan Énergies est, depuis septembre 2019, lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation ».

Depuis 2014, Morbihan Énergies s'est engagé dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le territoire morbihannais. Il exploite aujourd'hui un réseau d'infrastructures de recharge à l'échelle départementale et interopérable avec le réseau des autres départements. Ces Bornes sont accessibles à tous et compatibles avec tout type de véhicules électriques.

Dans la pratique, le Partenaire a transféré à Morbihan Énergies la compétence relative aux Bornes de recharge pour les véhicules électriques. Dans ce cadre, le Partenaire autorise Morbihan Énergies à mettre en place une ou plusieurs Bornes de recharge électrique ouvertes au public sur un ou plusieurs Emplacements lui appartenant.

2. Quel est l'objet de ce Contrat ?

Ce Contrat définit les conditions dans lesquelles :

- le Partenaire autorise Morbihan Energies à occuper un ou plusieurs Emplacements pour y installer, exploiter et entretenir une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ses éventuels accessoires (protections mécaniques, panneau d'information, ...).

La liste des Emplacements retenus sont définis en Annexe 2. Elle pourra évoluer par voie d'avenant.

Morbihan Energies déclare avoir une parfaite connaissance de ces Emplacements et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas de défaut ou non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

3. Quelle est la durée de ce Contrat ?

Début	A la date de signature du présent contrat par les deux parties
Durée initiale ferme	10 ans A la fin de la durée initiale ferme, les Parties conviendront ensemble de la suite à donner (conclusion d'un nouveau contrat autorisant l'occupation d'Emplacement ou démontage de Borne).

Si l'Emplacement occupé par une Borne se trouve sur une dépendance du domaine public d'une personne publique, ce contrat d'autorisation d'occupation du domaine public présente un caractère précaire et révocable (articles L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques).

Quels événements ont un effet sur la durée du Contrat				
Evénements	Effet sur l'Abonnement	Formalités	Indemnité	Durée Prise d'effet
Force majeure	Suspension	Mail de la Partie la plus diligente	Aucune	Durée de la Force majeure
	Résiliation	Notification de la Partie la plus diligente	Aucune	Effet 30 jours après la Notification

Manquement d'une Partie à une ou plusieurs de ses obligations	Suspension	Notification de l'autre Partie	Aucune	Jusqu'à régularisation et au plus tard 60 jours après la Notification
	Résiliation	Notification de l'autre Partie	Le cas échéant, indemnité fixée à l'amiable à verser par la Partie défaillante afin de réparer le préjudice éventuellement subi par l'autre Partie	Effet 30 jours après la Notification
Pour un partenaire public : Pour tout motif d'intérêt général (par exemple, un impératif d'utilisation de l'Emplacement pour un autre aménagement public décidé par le Partenaire)	Résiliation	Notification	En cas de résiliation pour motif d'intérêt général à l'initiative du Partenaire, le coût du démontage de la ou des Bornes sera réparti entre Morbihan Energies et le Partenaire. Cette répartition sera calculée prorata temporis sur la durée initiale ferme du Contrat (10 ans). Par exemple, si le Partenaire décide de résilier ce Contrat la 9ème année, 9/10° du coût de démontage sera à la charge de Morbihan Energies et 1/10° du coût de démontage sera à la charge du Partenaire.	Effet 6 mois après la Notification

4. Quelle est l'étendue de cette autorisation ?

Le Partenaire autorise Morbihan Energies à :

- occuper les Emplacements figurant en Annexe 2 dont les caractéristiques sont les suivants :
 - à la borne, sont associées deux places de stationnement en épi, en bataille ou en longitudinal, dédiées à ce service,

- le marquage au sol est conforme à la réglementation en vigueur et consiste à délimiter les Emplacements par des lignes blanches, à mettre en place le pictogramme "véhicules électriques" (le cas échéant « vélo à assistance électrique » ou « autopartage »). Le marquage au sol est réalisé par le Partenaire. La signalisation verticale est réalisée par Morbihan Energies.

- faire passer toutes canalisations électriques pour assurer l'alimentation de la ou des Bornes ;
- faire passer toutes canalisations de télécommunication si nécessaire ;
- intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de la Borne ou des Bornes et pour la maintenance et l'exploitation quel que soit le mode de gestion retenu par Morbihan Energies.

Cette autorisation est accordée sans publicité ni mise en concurrence car elle est délivrée à Morbihan Energies, syndicat mixte sur lequel le Partenaire peut exercer un contrôle en sa qualité de membre.

5. Quelles sont les obligations des Parties ?

5.1 Obligations du Partenaire

Le Partenaire doit :

- laisser Morbihan Energies ou toute entreprise missionnée par lui, intervenir en vue de l'installation, la maintenance et l'exploitation de la ou des Bornes ;
- laisser en permanence un libre accès à la ou aux Bornes à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements et à tout utilisateur ;
- s'interdire de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,
- s'interdire d'intervenir directement sur la ou les Bornes sans l'accord de Morbihan Energies ;
- laisser en permanence, les Emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté ;
- s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur l'Emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la pose de la Borne.

5.2 Obligations de Morbihan Energies

Morbihan Energies doit :

- installer une ou des Bornes composée d'une infrastructure de recharge et de ses accessoires ;
- effectuer tout aménagement et modificatif requis par la réglementation, présente ou à venir, et nécessaire pour l'implantation de la ou des Bornes, après avoir obtenu l'accord préalable du Partenaire ;
- assure le raccordement au réseau d'électricité et éventuellement téléphonique ;
- laisser en permanence la ou les Bornes et la signalisation verticale correspondante, en bon état d'entretien et de propreté ;
- assurer la maintenance de la ou des Bornes ainsi que du système monétique associé.

6. Modalités financières

Morbihan Energies demeure propriétaire de la ou des Bornes ainsi que de l'ensemble des accessoires. Il prend en charge les dépenses d'installation, de maintenance et d'exploitation de la ou des Bornes.

Par référence au règlement financier de Morbihan Energies et en application des délibérations du comité syndical de Morbihan Energies du 15/12/2020 et du 28/09/2021, le Partenaire participe

financièrement à l'implantation et au fonctionnement de la ou des Bornes mentionnées en Annexe 2, selon les modalités suivantes :

1/ Implantation de la ou des Bornes

En application de la délibération n°2022-38 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 21 juin 2022, le Partenaire est exonéré du versement de la participation financière d'équipement car la ou les Bornes s'inscrivent dans le cadre spécifique de l'expérimentation de nouvelles solutions de type borne de recharge connectée sur l'éclairage public, station avec totem et borne exclave, des solutions plug and charge sans badge ou pour mettre en place des installations d'intérêt jugées structurantes pour le réseau départemental de bornes de recharge à forte puissance dont la zone de chalandise dépasse le périmètre local.

2/ Fonctionnement de la ou des Bornes

En application de la délibération n°2022-38 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 21 juin 2022, le Partenaire est exonéré du versement de la participation financière de fonctionnement car la ou les Bornes s'inscrivent dans le cadre spécifique de l'expérimentation de nouvelles solutions de type borne de recharge connectée sur l'éclairage public, station avec totem et borne exclave, des solutions plug and charge sans badge ou pour mettre en place des installations d'intérêt jugées structurantes pour le réseau départemental de bornes de recharge à forte puissance dont la zone de chalandise dépasse le périmètre local.

7. Assurance et responsabilité

Morbihan Energies devra faire justifier par les entreprises intervenantes (de travaux et/ou d'exploitation et/ou de maintenance) qu'elles sont titulaires d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes décrits aux articles 1792 et suivants du Code civil, et qu'elles sont également titulaires d'une garantie couvrant les dommages à leur ouvrage jusqu'à réception, qu'il s'agisse d'une garantie Tous Risques Chantier ou d'une extension de leur contrat d'assurance responsabilité civile.

Pendant la phase exploitation, Morbihan Energies souscrira une police d'assurance couvrant en tant qu'occupant la responsabilité civile Immeubles et équipements et les dommages pouvant résulter de l'exploitation de la ou des Bornes de recharge.

Le Partenaire assumera la responsabilité des dommages causés de son fait aux Bornes de recharge, notamment soit par les travaux qu'elle réalise à leur proximité (entretien voirie, espaces verts, etc.), soit par un agent ou un véhicule lui appartenant.

Dans la mesure du possible, le Partenaire informera sans délai Morbihan Energies de tout dommage qu'elle constaterait sur les Bornes et des circonstances de ces dommages qu'elle pourrait connaître avec le cas échéant, s'ils ont été causés par un tiers (utilisateur ou autre), les éléments en sa possession pouvant permettre à Morbihan Energies d'engager les garanties de ses contrats et l'éventuel recours contre le tiers responsable.

8. Litige

Que faire en cas de litige ?	<ul style="list-style-type: none">⇒ en cas d'urgence, engager une procédure devant le tribunal compétent⇒ dans tous les autres cas : faire une médiation
Comment choisir le médiateur ?	<ul style="list-style-type: none">⇒ si possible, se mettre d'accord avec l'autre Partie⇒ sinon, demander au tribunal compétent
La médiation a échoué ?	<ul style="list-style-type: none">⇒ Engager une procédure devant le tribunal compétent

Généré au siège de Morbihan Energies à Vannes et visualisé sur support électronique aux jour, mois et an sus-indiqué.

Pour Morbihan Energies

Nom du signataire : Gwenn LE NAY

Date de signature

Pour le Partenaire

Nom du signataire : Christian SÉBILLE

Date de signature :

05/06/24



ANNEXE 1 – DEFINITIONS

Annexe : élément du Contrat figurant en annexe

Borne(s) : borne(s) de recharge de véhicules électriques ou hybrides appartenant à Morbihan Energies et référencée(s) en Annexe 2

Contrat : ensemble formé par ce document et ses annexes

Emplacement(s) : Sites mis à disposition par le Partenaire pour permettre à Morbihan Energies d'installer, d'exploiter et d'entretenir la ou les Bornes mentionnées en Annexe 2

HT : hors taxe

Notification : lettre envoyée par une Partie à l'autre Partie :

- soit par lettre recommandée électronique avec avis de réception,
- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Quand il est prévu une Notification, en cas d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception :

- les délais courent à compter de la première présentation de la lettre,
- c'est la date d'envoi qui fait référence pour la résiliation du Contrat.

Partenaire : la personne morale qui conclut ce Contrat avec Morbihan Energies.

Partie(s) : le Partenaire et / ou Morbihan Energies.

2 – Liste des Emplacements et Bornes

- Nombre de Bornes : 1

Identification de la Borne :

- Numéro d'opération GO : 56251N2024008
- Localisation : Parking Parklec'h
- Modèle de borne : ABB TERRA 54
- Type de recharge :Rapide
- Puissance délivrée : 50 kW DC et 22 kW AC
- Prises disponibles : CCS et Type 2
- Modes d'accès : Badge abonné, Carte bancaire sans contact ou application mobile
- Numéro de série : .
- Date de mise en service : .

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240604-2024_037_DEC-AR